



RAPPORT (2018) SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

1.1. Le présent rapport est distribué par la Présidente du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et décisions du Comité en 2018.

1.2. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu des réunions ordinaires les 1^{er} et 2 mars, les 12 et 13 juillet et les 1^{er} et 2 novembre 2018. En 2017, M. Marcial Espínola Ramírez (Paraguay) avait été élu à la présidence pour 2017-2018. Au début de sa réunion de juillet, le Comité SPS a élu Mme Noncedo Vutula (Afrique du Sud) à la présidence pour 2018-2019.

1.3. En mars 2018, le Comité SPS a adopté le catalogue d'instruments pour la gestion des questions SPS¹, qui avait initialement été présenté dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Depuis 2014, le Comité n'était pas parvenu à un consensus pour ce qui était de l'inclusion d'un texte d'avertissement dans ce document. Il a finalement convenu d'inclure le texte d'avertissement proposé par le Président en juillet 2017, qui alliait un paragraphe introductif décrivant les utilisations prévues du catalogue à un texte d'avertissement accommodant. Un consensus a pu être dégagé lorsque le Brésil et le Mexique, qui s'étaient opposés à l'inclusion d'un texte d'avertissement, ont accepté la proposition du Président dans le souci de faire avancer les travaux du Comité. Ces deux Membres ont demandé que leurs préoccupations systémiques au sujet de l'inclusion de textes d'avertissement dans les documents du Comité soient mentionnées dans le résumé de la réunion.

1.4. Le Comité SPS a aussi lancé le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS en mars 2018 et a adopté un document présentant le processus et le calendrier proposés pour cet examen.² Rappelant les difficultés rencontrées pour l'adoption du rapport sur le quatrième examen – le travail avait débuté en 2013 mais l'adoption n'avait eu lieu qu'en 2017 –, quelques Membres ont estimé qu'il serait important que le Comité tienne des discussions sur le processus à venir, afin d'arriver à une position commune sur les résultats attendus pour le cinquième examen. Les Membres ont aussi décidé d'alléger quelque peu le calendrier, et l'examen devrait s'achever en mars 2020.

1.5. En juillet et en octobre 2018, le Comité SPS a examiné 13 propositions présentées par 29 Membres pour les travaux relevant du cinquième examen. Ces propositions visaient la reconnaissance de l'équivalence des mesures SPS, et en particulier des approches systémiques; l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies; la transparence et les notifications au titre de l'Accord SPS ou de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC); la coordination nationale entre les organismes chargés des questions SPS; les questions relatives au commerce qui se rapportent aux limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides; le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement des préoccupations commerciales spécifiques; les régimes d'assurance par des tiers et l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre de l'article 13; l'évaluation des risques, les niveaux de protection appropriés et la science; et les efforts de lutte contre l'infestation de la chenille légionnaire d'automne. En outre, les Membres se sont dits intéressés par l'ouverture de travaux sur l'annexe C portant sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.

¹ G/SPS/63.

² G/SPS/W/296/Rev.1.

1.6. Dans un premier temps, le Comité tiendra plusieurs sessions et/ou ateliers thématiques sur ces sujets pour échanger des données d'expérience et écouter l'avis d'experts. Après plusieurs consultations et discussions au sein du Comité, la Présidente a proposé un calendrier de ces réunions. Plusieurs Membres ont manifesté de l'intérêt pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices ou meilleures pratiques du Comité dans certains domaines tels que l'équivalence et la régionalisation, alors que d'autres se sont montrés circonspects à l'idée de s'engager dans ces travaux.

1.7. Dans le cadre du cinquième examen, le Comité SPS a tenu en octobre 2018 la première partie d'une séance thématique sur l'équivalence à la suite d'une proposition présentée par le Canada. D'autres Membres ont également soumis des propositions par lesquelles ils recommandaient au Comité d'étudier plus en profondeur la notion d'équivalence, notamment en examinant les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/19/Rev.2).

1.8. Cette séance thématique a été l'occasion de présenter la notion d'équivalence et de mieux faire connaître aux Membres de l'OMC les dispositions pertinentes de l'Accord SPS, les directives du Comité (G/SPS/19/Rev.2) et la jurisprudence connexe. Sur la base des observations transmises par un Membre, le Secrétariat a aussi fait un exposé sur l'équivalence sous l'angle des OTC lors de la séance thématique. En outre, des représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE ont expliqué comment le principe de l'équivalence s'appliquait dans leurs domaines de compétence et ont analysé les normes internationales pertinentes. La deuxième partie de cette séance thématique se tiendra en mars 2019 et sera axée sur les expériences des Membres concernant la mise en œuvre de ce principe.

1.9. En juillet 2018, le Comité SPS a tenu un atelier, organisé par le Secrétariat, sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation (annexe C de l'Accord SPS).³ Les participants à cet atelier ont étudié les moyens d'accélérer et de simplifier les procédures à la frontière tout en veillant à ce que les produits commercialisés ne présentent pas de risques pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux. L'atelier a porté notamment sur les règles pertinentes de l'Accord SPS et de l'Accord sur la facilitation des échanges, la jurisprudence et les normes SPS internationales, et a permis aux Membres d'échanger leurs données d'expérience. Des représentants de la Banque mondiale, du STDF, du COMESA et certains Membres ont donné des estimations des coûts de transaction liés aux contrôles SPS et ont évoqué des possibilités de faciliter le commerce sûr, notamment par la collaboration interinstitutions, les inspections fondées sur les risques et une transparence accrue. Une séance consacrée à la certification électronique et une table ronde finale sur les programmes de renforcement des capacités ont permis de mettre en lumière diverses possibilités pour mobiliser des ressources afin de renforcer les procédures à la frontière liées aux mesures SPS. Les Membres ont dit vouloir poursuivre les discussions sur cette question, peut-être dans le cadre du cinquième examen. Le Comité SPS a demandé au Secrétariat de mettre à jour un document de séance de 2014 sur la relation entre l'Accord SPS et l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE)⁴. Ce document a ensuite été examiné lors de la réunion du Comité SPS tenue en octobre 2018.

1.10. À la suite d'une proposition présentée par les États-Unis, le Comité a tenu en février 2018 une séance thématique sur les zones exemptes de parasites. Cette séance portait sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS, les directives du Comité, la jurisprudence issue de récentes affaires et des renseignements sur les normes de la CIPV relatives aux zones exemptes de parasites. En outre, le Comité phytosanitaire du Cône Sud (COSAVE) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont exposé les perspectives régionales et internationales. Les Membres ont aussi eu la possibilité d'échanger leurs données d'expérience pratique sur l'établissement et le maintien des zones exemptes de parasites, ainsi que sur les aspects législatifs et les principes généraux liés à leur mise en œuvre.

1.11. Le Comité SPS a examiné l'aperçu annuel du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.⁵ Au total, 23 525 notifications de tous types ont été présentées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 15 septembre 2018. Entre le 1^{er} janvier et le 15 septembre 2018, 888 notifications périodiques et 83 notifications de mesures d'urgence ont été distribuées. La part des notifications présentées par les pays en développement reste élevée, à

³ Le programme de l'atelier figure dans le document G/SPS/GEN/1613/Rev.2.

⁴ RD/SPS/3/Rev.2.

⁵ G/SPS/GEN/804/Rev.11.

environ 73% en 2018. Au 15 septembre, 127 Membres avaient présenté des notifications SPS, dont 42 l'avaient fait en ligne au moyen du Système de présentation des notifications SPS (NSS). En outre, le Libéria et le Monténégro ont présenté des notifications SPS pour la première fois en 2018.

1.12. Le Comité a aussi examiné le rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.⁶ Trois nouvelles questions ont été soulevées en mars et en juillet 2018, à savoir les retards non nécessaires dans l'adoption des normes du Codex relatives aux additifs alimentaires, la gestion des risques relative aux déplacements mondiaux de semences végétales et les restrictions à l'égard de la peste porcine africaine non compatibles avec la norme internationale de l'OIE. À la réunion d'octobre, le Comité a examiné deux autres questions concernant les facteurs autres que scientifiques dans les normes du Codex et l'utilisation des définitions du Codex pour le lait et les produits laitiers.

1.13. De nombreux Membres ont communiqué au Comité SPS des renseignements sur leur situation concernant certains parasites des végétaux et certaines maladies animales. Ces renseignements sont compilés dans le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6.⁷ Le Comité a aussi examiné le Rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions SPS spécifiques, à laquelle il n'a jamais été recouru.⁸ À chaque réunion, les Membres ont communiqué des renseignements sur l'évolution de leurs politiques en matière SPS et de leur situation sanitaire et phytosanitaire.

1.14. Le Comité SPS a examiné un large éventail de problèmes commerciaux spécifiques. Les Membres ont soulevé 13 nouveaux problèmes de ce type en mars et en juillet 2018, parmi lesquels le projet du Viet Nam visant à modifier la circulaire n° 24 sur les LMR pour les médicaments vétérinaires; la prescription du Mexique concernant l'accès aux marchés pour les produits à base de caséine; la prohibition temporaire à l'importation de poissons, de crustacés et d'autres produits aquatiques d'origine animale imposée par le Royaume d'Arabie saoudite; les prescriptions du Viet Nam concernant l'accès aux marchés pour les abats "blancs"; les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis; le projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements; le manque de transparence et les retards injustifiés dans les procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale; la Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale; les restrictions appliquées par l'UE sur la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille (Règlement (UE) n° 2018/700); les restrictions appliquées par le Panama sur les viandes de bœuf et de volaille; les restrictions appliquées par la Fédération de Russie sur les viandes de bœuf et de porc (G/SPS/N/RUS/145); le réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires; et la nouvelle définition de l'UE pour le fongicide folpet. En outre, les cinq problèmes commerciaux spécifiques ci-après ont été soulevés à la réunion d'octobre: les LMR imposées par l'UE à certains pesticides; les restrictions à l'importation de ruminants imposées par la Fédération de Russie pour cause de fièvre catarrhale du mouton; les restrictions à l'importation prévues par le Viet Nam dans le projet de loi sur les productions animales; les redevances à l'importation imposées par la Thaïlande dans le cadre des procédures d'autorisation de l'importation d'animaux vivants et de produits d'animaux; et l'avis n° 528/16 de la Cour de justice de l'UE sur les organismes obtenus par mutagenèse.

1.15. L'examen de nombreux problèmes soulevés précédemment s'est poursuivi en 2018. Plusieurs Membres sont intervenus sur des questions telles que la proposition de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens, les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires établies par l'UE et les prescriptions de la Chine pour la certification des importations de produits alimentaires. Trois Membres ont fourni des renseignements sur la résolution totale ou partielle de certains problèmes commerciaux, ce qui a permis au Secrétariat de mettre à jour le système de gestion des renseignements SPS. Les renseignements concernant les problèmes commerciaux spécifiques font l'objet d'un rapport annuel discuté à la réunion de mars.⁹

⁶ G/SPS/GEN/1617.

⁷ G/SPS/GEN/1618.

⁸ G/SPS/GEN/1642.

⁹ G/SPS/GEN/204/Rev.18.

1.16. À chacune des réunions du Comité, les Membres, les organisations ayant le statut d'observateur et le Secrétariat ont fourni des renseignements sur leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS. En outre, le Secrétariat du STDF a informé le Comité des travaux menés au titre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.¹⁰

1.17. Le Comité SPS a maintenu des relations de travail étroites avec le Codex, la CIPV et l'OIE (souvent appelés les "trois organisations sœurs") et a régulièrement reçu des renseignements actualisés concernant leurs activités. D'autres organisations ayant le statut d'observateur ont aussi fourni des renseignements sur leurs activités.

1.18. Le Comité SPS est provisoirement convenu de tenir ses réunions ordinaires les 20 et 21 mars, les 10 et 11 juillet et les 6 et 7 novembre 2019.

¹⁰ G/SPS/GEN/1607, G/SPS/GEN/1627 et G/SPS/GEN/1653.